

Maire,

## SÉANCE DU 18 juillet 2007

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 18 juillet 2007, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Pierre BOISSET**, Maire.

Étaient présents : Mmes COQUARD. DESCIEUX MIRESSI. PARETI. PORCHERET

Mrs de la GRANGE. GROISON. JEANNE. MAGNIEN. ODOUL. TARDY. SIRI.

Madame Nadine PORCHERET a été élue secrétaire de séance.

Lecture du procès verbal de la dernière séance est donnée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour,

### REMBOURSEMENTS DIVERS

Le Conseil Municipal accepte les remboursements suivants :

- de GROUPAMA, caisse locale de Gevrey Chambertin, la somme de **134,50 €** correspondant à une participation financière sur l'achat d'extincteurs ;
- de SDEI, Chalon sur Saône, la somme de **380,27 €** correspondant à un trop perçu sur facture ;
- de GAZ de France, à Lyon, la somme de **570,11 €** correspondant à la redevance annuelle de 2006 en application des articles 5 du cahier des charges gaz.

### SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Le Conseil Général de Côte d'Or informe le Conseil Municipal que la commune est bénéficiaire sur la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière, de la somme de **11 109 €** afin de financer les travaux d'aménagement de trottoirs dans la rue Basse.

### SERVICE MEDECINE PRÉVENTIVE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique et Territoriale de Côte d'Or informe la commune que les modalités de surveillance médicale du personnel ont été modifiées et qu'il a mis en place un service conforme à la réglementation pour assurer cette obligation.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 avril 1997,

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du Centre de Gestion, le Conseil Municipal :

- sollicite la mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Côte d'Or dans les conditions énoncées dans la convention.
- autorise le Maire à signer la convention précitée,
- s'engage :

⇒ À verser au Centre de Gestion de la Côte d'Or, pour les missions mentionnées dans la convention ci-annexée, une cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le

règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Cette cotisation, dont le taux est fixé à 0,35 % pour les collectivités et établissements publics affiliés obligatoirement ou volontairement au centre de Gestion, est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale.

⇒ À joindre en annexe de la présente délibération, la liste des agents, fonctionnaires et non titulaires de droit public ou privé à convoquer, dûment complétée.

### **DURÉE DE LOCATION LOGEMENT COMMUNAL**

En application de l'article 10 de la loi 89-462 du 06 juillet 1989, le Conseil Municipal modifie la délibération du 13 juin 2007, déposée le 25 juin 2007 et porte à six ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007, la durée du bail de location d'un appartement communal consenti à Monsieur DUPLUS Jean Pierre au 1, Grande Rue.

La délibération qui autorise le maire à signer le contrat de location comporte un effet rétroactif mais il s'explique par le fait que cette personne, en situation sociale difficile, par ailleurs au chômage depuis avril 2004, s'est retrouvée sans logement en raison du départ précipité de sa mère, sous le toit de laquelle il vivait, à l'hôpital puis en maison de retraite. La maison de Mme DUPLUS Hélène a d'ailleurs été mise en vente immédiatement pour couvrir les frais occasionnés par son admission en établissement spécialisé. La commune, sollicitée par la famille, a pris la décision dans l'urgence d'attribuer cet appartement à l'intéressé.

### **RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE RUE BASSE**

Le Conseil Municipal décide de contacter M.VUILLEMENOT, géomètre à Beaune, pour effectuer un levé topographique sommaire de la rue Basse, indispensable au dossier de réfection de la rue préparé par l'ATA de Dijon sud.

### **TRAVAUX DE VOIRIE RUE BASSE ET RUE SAINT ROCH**

Suite à l'accord de la communauté de communes de Gevrey Chambertin de prendre en charge le coût des travaux relatif au réseau des eaux pluviales, le conseil municipal revoit et complète le plan de financement des travaux de voirie dans la rue Basse et la rue Saint Roch pour l'inscrire au budget primitif 2007 comme suit :

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| - Coût hors taxes des travaux :       | 72 795,60 € |
| - Forfait Honoraires DDE hors taxes   | 4 875,00 €  |
| - levé topographique rue Basse        | 1 300,00 €  |
| - Coût total hors taxes               | 78 970,60 € |
| - Coût TTC                            | 94 448,84 € |
| - Subvention Conseil Général attendue | 21 824,00 € |
| - Subvention amendes de Police        | 11 109,00 € |
| - Autofinancement commune             | 61 515,84 € |

Après consultation, le Conseil Municipal accepte le marché de prestation de maîtrise d'œuvre présenté par les services de l'Équipement, ATA de Dijon, pour la réalisation des aménagements urbains dans la rue Basse et la rue Saint Roch, autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre dont le montant forfaitaire est fixé à

4 875,00 € HT, choisit la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de travaux de voirie et autorise le maire à signer les marchés des entreprises et toutes les pièces annexes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

↳ contact pris par le S.N.U.P.F.E.N pour soutenir le personnel de l'Office National des Forêts.

- ↪ un devis sera demandé à VPB, entreprise de maçonnerie, pour ragréer le mur du garage locatif rte des Grands Crus. Le maire demande au conseil de réfléchir à la destination future du local concerné.
- ↪ les travaux de mise aux normes de l'électricité à l'église sont entrepris par l'entreprise SATEM de Marsannay.
- ↪ Décision d'achat d'une débroussailleuse aux établissements ALABEURTHE à Morey Saint Denis.
- ↪ prévision de voyage des membres du conseil : la date prévue est repoussée au 26/27 janvier 2008.
- ↪ Demande de M.JOUAN Philippe de nivellement de l'accotement le long de sa propriété : visite sur site prévue

Prochain Conseil Municipal, le 26/09/07, à 19 heures.

Séance levée à 20 heures 35.

Affiché le 01/08/2007.